

Contribution du MEDEF au rapport de l'Observatoire des Délais de paiement

Les retards de paiement et le non-respect des délais de paiement sont un sujet de préoccupation majeure pour le MEDEF car ils mettent en difficulté de très nombreuses entreprises et sont un frein au développement de toutes.

C'est pourquoi le renforcement récent des sanctions et la mise en place de dispositifs facilitant la systématisation des contrôles ont été accueillis favorablement. Mais les sanctions dissuasives ne peuvent pas tout. Le MEDEF souhaite ainsi réaffirmer son attachement à la stabilité et à la lisibilité de la loi.

Il est nécessaire aussi de diffuser des outils concrets pour faciliter le respect des délais de paiement et l'amélioration de la gestion des postes clients et fournisseurs. En ce sens les travaux de l'Observatoire des Délais de Paiements, de la Médiation des Entreprises et de Pacte PME qui contribuent à une meilleure compréhension de la situation et à une meilleure diffusion des bonnes pratiques sont essentiels.

Entre entreprises privées, les initiatives prises par le Ministère de l'Economie à la suite de la Loi Macron en matière de facturation électronique demeurent incomplètes : en l'absence de textes, l'obligation de réception des factures électroniques, annoncée depuis 2 ans pour une entrée en vigueur progressive dès le début de cette année, n'est toujours pas applicable. Le choix de la facturation électronique relève donc du contrat et non d'une obligation formelle.

Entre les entreprises privées et l'Etat, l'obligation de facturation via Chorus Pro est devenue obligatoire pour les grandes entreprises au 1^{er} janvier de cette année. Elle permet un horodatage des factures plus précis avec un effet positif sur le calcul des délais de paiement. Le MEDEF suit donc le déploiement de cette solution avec attention et échange très régulièrement avec l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat afin de contribuer à son amélioration continue. Il est important de rappeler que les entreprises de toutes tailles peuvent d'ores et déjà y accéder pour facturer l'Etat, les collectivités, la plupart des entreprises publiques et les établissements publics de santé notamment.

Concernant les relations avec la sphère publique, nous souhaitons le déploiement de solutions complémentaires essentielles pour les entreprises : l'affacturage inversé collaboratif et la subrogation de créances publiques. Il s'agit dans ce dernier cas de permettre à une TPE-PME qui subirait le retard de paiement d'une collectivité, d'un établissement public de santé ou d'un Ministère, par exemple, de pouvoir remettre sa créance à une institution financière contre paiement, charge à cette institution de se faire payer cette dette en se rémunérant grâce aux intérêts moratoires.

Seules la combinaison de toutes les forces permettra de progresser résolument sur le sujet : sanction et pédagogie, loi et outils pragmatiques de financement ou de gestion.